

Description

La présente invention a pour objet un système de mesure du taux d'écoute des émissions d'une station. Elle concerne plus particulièrement le domaine des médias où les stations de type radiophonique ou de radio télévision cherchent à connaître, pour établir leurs tarifs de publicité, l'étendue de leur auditoire.

La mesure de taux d'écoute est actuellement faite par sondage et par déduction statistique. Les différentes stations radiophoniques ou chaînes de radio-télévision établissent comparativement leurs barèmes de publicité à partir de ces mesures statistiques. En pratique ces mesures statistiques passent par une manifestation positive de l'auditoire. Par exemple, au cours d'une émission, le présentateur de l'émission demande aux auditeurs d'écrire, d'envoyer une carte postale pour participer à une loterie. Le taux d'écoute est déduit du nombre de cartes postales reçues et correspondant à l'émission en question. Les auditeurs ont intérêt à envoyer une carte postale dans la mesure où ils ont une chance de gagner un lot mais le caractère aléatoire du gain du lot est tel que de très nombreux d'auditeurs ne jugent pas utile d'envoyer une carte postale. En effet cette carte postale leur coûte un peu d'argent, et l'espérance mathématique du gain qu'ils sont susceptibles d'en retirer leur paraît insuffisante vis à vis de cette dépense. En conséquence les responsables de l'émission ne peuvent pas disposer d'une mesure statistique aussi précise qu'ils le souhaiteraient.

De plus un tel procédé ne permet pas, au-delà des données brutes de comptage des cartes postales, de connaître facilement les répartitions géographiques des personnes qui constituent le public de l'émission. Dans ce but néanmoins il serait possible, éventuellement, d'utiliser les adresses que les personnes ayant envoyé les cartes postales ont reportées sur la partie gauche de leur carte. Celle-ci est en général la leur et, avec une grande probabilité, représente le lieu d'écoute. Cependant l'utilisation de ces adresses nécessite une saisie dactylographique en vue de leurs retranscriptions dans un fichier. Cette saisie est fastidieuse. Dans tous les cas la lourdeur de ce système est telle que cette saisie ne peut pas être effectuée très souvent. D'ailleurs, le procédé lui-même souffre de sa répétition trop fréquente. En effet, au bout de quelques tentatives, le public se lasse et ne répond plus. De sorte que, même parmi l'ensemble des gens relativement aventureux qui acceptent de se prêter à ce jeu, on ne finit à terme par ne pouvoir compter que ceux qui y sont acharnés. En définitive, ces personnes ne représentent pas nécessairement la bonne image statistique du public de l'émission et de la cible commerciale que la station souhaite présenter à ses annonceurs lors de ses démarches publicitaires.

On connaît un autre système de mesure du taux

d'écoute basé sur le principe de la messagerie. Par l'intermédiaire du réseau téléphonique des auditeurs peuvent interroger la station, poser des questions, ou intervenir. Ces interventions peuvent être en direct pendant les émissions concernées ou éventuellement hors antenne. Les auditeurs s'adressent à un aréopage de spécialistes que la station met à leur disposition pour permettre de résoudre des problèmes d'ordre privé ou public. Cette communication à caractère plus sérieux que la loterie n'est en fait accessible qu'à un faible nombre d'intervenants. Et la mesure statistique du taux d'écoute par le décompte du nombre de ces intervenants n'est pas bien réaliste. Le système de messagerie ainsi présenté est verbal : un auditeur a alors affaire à un interlocuteur en personne. La messagerie peut être aussi écrite : les questions et/ou les réponses peuvent être échangées par un réseau téléphonique de type Minitel. Dans ce cas le nombre des intervenants peut être plus important. Ce nombre n'est par contre représentatif que des auditeurs qui souhaitent intervenir. Il ne prend pas en compte le nombre beaucoup plus important des auditeurs qui ne font qu'écouter. En principe, la fonction de messagerie est découplée d'une fonction loterie : les auditeurs qui utilisent la messagerie ne se voient pas proposer des chances de gagner des lots.

L'invention a pour objet de remédier à ces inconvénients et de proposer un système qui permet d'approcher plus finement, avec une statistique plus précise, le nombre des auditeurs des émissions. Le système de l'invention repose dans son principe sur l'émission, à l'initiative de la station, d'informations codées. Les personnes qui constituent le public de la station en question se voient en outre attribuer des cartes à mémoire principalement du type cartes à "puce" électroniques ou magnétiques dans lesquelles les informations codées émises à l'occasion des émissions de ces stations sont destinées à être enregistrées. Cette opération ne coûte rien aux auditeurs. Par une manipulation simple un auditeur peut provoquer le téléchargement de ces informations codées dans sa carte et ultérieurement, éventuellement périodiquement, il peut envoyer sa carte à la station. Cette station lui attribue en crédit dont le montant est proportionnel au nombre d'informations codées enregistrées et, en quelque sorte, à la fidélité qu'il a manifestée à cette station. En quelque sorte ce mode de mesure constitue une loterie où on gagne à coup sûr, un peu, mais suffisamment pour être bien payé du geste de validation de l'enregistrement des informations codées. Les cartes à "puce" récupérées peuvent comporter, dans les informations codées et enregistrées, la spécificité des émissions qui ont été particulièrement suivies ainsi que, par la connaissance de l'adresse de l'auditeur également enregistrée dans la carte, la répartition géographique des pôles d'intérêt. Le système proposé présente donc les avantages attendus d'être plus proche de la réalité

quant au nombre d'auditeurs touchés, d'indiquer la répartition géographique de ces auditeurs sur le territoire et, par ailleurs, de permettre la répétition fréquente du sondage de manière à tester toutes les émissions de la station sans risquer de laisser ces auditeurs.

L'invention a en conséquence pour objet un système de mesure du taux d'écoute des émissions d'une station, notamment d'une station radiophonique ou d'une station de radio-télévision caractérisé en ce qu'il comporte :

- des cartes à mémoire distribuées à des personnes composant le public de cette station,
- et des lecteurs-enregistreurs de cartes à mémoire à la disposition de ces personnes pour enregistrer dans ces cartes des informations codées émises à l'occasion des émissions de cette station. De manière préférée les cartes à mémoire contiennent des circuits, ou des "puces", électroniques.

L'invention sera mieux comprise à la lecture de la description qui suit et à l'examen des figures qui l'accompagnent. Celles-ci ne sont données qu'à titre indicatif et nullement limitatif de l'invention. Les figures montrent :

- figure 1 : une variante hertzienne de mise en oeuvre du système de mesure de l'invention;
- figure 2 : une variante préférée de l'invention où la transmission des informations codées est effectuée par voie téléphonique.

La figure 1 montre un système de mesure du taux d'écoute conforme à l'invention. Une station 1 émet par rayonnement radio ou par faisceaux hertziens une émission 2 à destination de poste récepteurs 3 appartenant à des personnes qui constituent le public de la station 1. Chaque auditeur ou téléspectateur est muni d'une carte à mémoire, ou carte à "puce", 4 spécialisée, et destinée à être introduite dans un lecteur-enregistreur 5 de cartes à mémoire. Le lecteur-enregistreur 5 est prévu pour enregistrer dans les cartes des informations codées émises à l'occasion d'émissions de cette station. Dans un exemple les informations codées comportent des informations logiques, des séries de 0 et de 1, émises sous forme impulsionnelle dans la bande même de fréquence de l'émission. De manière préférée, le système, dans sa version hertzienne, comporte un décodeur 6 couplé au récepteur 3 pour effectuer un décodage automatique des émissions de la station et pour permettre l'enregistrement des informations codées. Dans la pratique un des deux dispositifs, le lecteur-enregistreur 5 ou le décodeur 6, ou même les deux peuvent être couplés fonctionnellement au récepteur 3 pour n'être en service que lorsque ce récepteur 3 est lui-même en fonctionnement : c'est à dire lorsque l'auditeur écoute effectivement les émissions de la station.

De manière à simplifier les procédures de mise en service du décodeur 6 l'émission peut comporter, préalablement à l'envoi des informations codées, la

diffusion d'un indicatif caractéristique des informations codées qui le suivent. Cet indicatif peut être musical et comporter une suite de notes aisément reconnaissables. Un détecteur d'indicatif 7 peut alors provoquer la mise en service automatique du décodeur 6. Cependant, pour éviter dans ce cas que les auditeurs laissent branché leur récepteur même pendant leur absence, il est prévu, en série dans la transmission des informations codées du récepteur 3 au lecteur-enregistreur 5, un dispositif de validation manuelle. Ce dispositif de validation comporte un bouton 9 de validation manuelle de la transmission. Le moment venu l'auditeur valide l'enregistrement des informations codées. La carte à mémoire 4 peut comporter plusieurs zones mémoire, par exemple 10 à 13, pour contenir des informations relatives d'une part à l'identité, ou au moins au lieu de résidence, de l'auditeur, et d'autre part aux informations codées successivement enregistrées. Au bout d'une certaine durée, par exemple tous les mois, l'auditeur envoie sa carte à la station et celle-ci la lui retourne quelques temps après assortie d'une récompense proportionnelle au nombre d'informations codées qui y sont enregistrées.

La figure 2 montre une variante préférée de réalisation du système de l'invention. Dans celle-ci la fiabilité de l'exécution de l'enregistrement des informations codées dans les cartes est mieux assurée. Surtout dans cette variation la mesure du taux d'écoute est faite quasiment en temps réel. Dans ce système une station 1 émet également des émissions 2 à destination de postes récepteurs 3 appartenant à ces auditeurs. Ceux-ci sont également munis de cartes à mémoire 4. Mais la transmission des informations codées n'est pas faite en parallèle sur la bande de fréquence de l'émission 2 par voie hertzienne. Elle est faite par un réseau téléphonique. Les auditeurs possèdent dans ce but un terminal 14 de liaison à un réseau téléphonique télématique 15 géré par un organisme public ou privé de communications téléphoniques. La station 1 gère par ailleurs un serveur 16 susceptible d'intervenir sur le réseau 15. La mesure du taux d'écoute se pratique de la manière suivante. A un moment particulier d'une émission dont on veut mesurer le taux d'écoute, on émet un indicatif caractéristique de l'imminence de l'émission des informations codées à enregistrer. Les auditeurs qui écoutent introduisent alors leur carte à mémoire 4 dans un lecteur-enregistreur 17 de cartes à mémoire relié fonctionnellement à leur poste téléphonique 18 et au réseau télématique 15. Cette liaison fonctionnelle est obtenue soit directement, soit par l'intermédiaire d'un modem contenu dans une console d'échange 19 de type Minitel. Les dispositifs 17, 18 et 19 appartiennent au terminal 14. Ayant introduit leur carte 4, ils cherchent ensuite à se mettre en relation avec le serveur 16. Dans ce but ils composent simplement avec le cadran 20 du poste 18 le numéro du canal du réseau

15 auquel ils veulent être raccordés. Une fois raccordés, avec des boutons de programmation 21 de la console 19 ils composent le code du serveur 16. Dès que ces opérations sont terminées, le réseau 15 met le terminal 14 en liaison avec le serveur 16. Le serveur 16 peut alors envoyer des instructions aux lecteurs-enregistreurs de cartes à mémoire 17 pour qu'ils enregistrent dans les cartes à mémoire introduites les informations codées. Ces informations codées sont envoyées par le serveur lui-même.

Ce type de fonctionnement appelle deux remarques. Premièrement la liaison par voie téléphonique n'est pas gratuite : des taxes sont perçues au profit d'organismes qui gèrent le réseau de communications téléphoniques et au profit du serveur. On peut admettre que le serveur va faire le cadeau en retour des taxes perçues à son profit puisque le serveur dépend de la station. Cependant l'organisme qui gère les communications téléphoniques n'a aucune raison de l'accepter. En conséquence la récompense à laquelle doit avoir droit l'auditeur doit être supérieure au coût de cette quote part. Deuxièmement cet effet gênant a cependant un avantage : la quote part remboursée par la station peut être forfaitaire. Ceci incite les auditeurs à couper leur liaison avec le serveur 16 dès que les informations codées ont été transmises. Les auditeurs sont ainsi incités à couper leur liaison téléphonique sans attendre, et payer pendant une durée trop longue, que de nouvelles informations codées soit réémises par le serveur. Ceci permet d'éviter que les auditeurs ne laissent leur poste téléphonique branché. Ce branchement permanent fausserait la mesure statistique et risquerait de coûter cher à la station. En outre en agissant ainsi ces auditeurs neutraliseraient trop longtemps leur poste téléphonique.

Pour simplifier l'opération de distribution des récompenses, les informations codées peuvent représenter tout simplement des unités de compte d'un crédit de paiement. Dans ce cas la carte à mémoire 4 doit pouvoir contenir en plus un micro-processeur 22 pour additionner au fur et à mesure de leur édition les unités de compte envoyées par le serveur. Des commerçants sous contrat avec la station 1 peuvent alors accepter de rétribuer l'auditeur au prorata du nombre d'unités de compte que la carte 4 qu'il leur présente contient. La notion d'unité de compte revêtant une quantité d'information faible, on comprend que ce procédé plus rustique peut ne pas permettre de savoir quels types d'émissions particulières ont intéressé les auditeurs. En effet on a cumulé les unités de compte quelle que soit la nature de l'émission radiophonique au cours de laquelle elles ont été émises. Cependant, en utilisant la répartition précitée des zones de mémoire de la carte à mémoire, et en programmant le serveur 16 à cet effet, on peut provoquer l'accumulation des unités de compte, acquises au cours d'émission de type différent, dans des zones

différentes de la mémoire.

La carte 4 peut, en plus de la comptabilité des unités de compte, comporter un code personnalisé 23 qui peut être réémis par le lecteur-enregistreur 17 sur le réseau 15 quand une communication avec le serveur 16 est établie. Dans ces conditions le serveur 16 peut alors effectuer un tirage au sort de ces codes personnalisés et attribuer à un de ces auditeurs choisi par hasard un cadeau plus substantiel que la récompense de base. Le système de l'invention permet donc également le fonctionnement en loterie. De manière à récompenser préférentiellement les bons auditeurs, ou au moins ceux qui acceptent régulièrement de participer à la mesure du taux d'écoute, le micro-processeur 22 peut également être programmé pour n'envoyer le code 23 que si le nombre d'unités de compte stockées dans la carte 24 est suffisant : s'il dépasse un seuil fixé par avance, par exemple.

Pour simplifier les relevés statistiques, le serveur 16 comporte d'une manière connue des moyens pour mesurer quand, combien, et à qui il a envoyé des informations codées. L'information quand renseigne sur le type de l'émission pour laquelle le sondage a été fait. L'information combien mesure directement le taux d'écoute. L'information à qui, déduite de la répartition géographique des auditeurs qui est connue du serveur, par exemple par l'envoi d'un code personnalisé du même type que le code 23 ou par l'envoi par l'auditeur d'un mot de passe propre à l'auditeur, permet d'affiner la connaissance de la station sur son public. Cette procédure permet d'éviter l'envoi régulier par les auditeurs de leur carte à mémoire à la station 1 pour que les informations qu'elle contient soit dépouillées.

En outre, la partition de la mémoire de la carte à mémoire 4 peut permettre de distribuer des cadeaux offerts par un annonceur publicitaire particulier. Par exemple à la suite de la présentation d'un message de réclame, l'indicatif caractéristique peut être émis et, au moment où le serveur 16 est en relation avec le terminal 14, une question concernant l'annonceur peut être posée. En cas de bonne réponse émanant de l'auditeur, le serveur 16 sait lui envoyer une information codée sanctionnant son intérêt pour les produits présentés dans l'annonce publicitaire. Ce procédé permet de mesurer statistiquement et avec fiabilité l'impact d'un message publicitaire. Cette information codée correspond ainsi à un cadeau payé par l'annonceur. Pour les annonces plus simples, il peut ne pas être nécessaire de répondre à une question. Dans ce cas l'annonceur peut prendre la décision de récompenser ceux qui se connectent au serveur 16 après l'indicatif qui a suivi l'envoi de son annonce publicitaire. Ce procédé permet de mesurer statistiquement et avec fiabilité l'impact d'un message publicitaire.

Lorsque la quantité d'informations contenues dans les cartes, et accumulées petit à petit, a été

exploitée, soit par la station à qui les cartes ont été renvoyées par la poste ou par le réseau télématique de la variante préférée, soit par des commerçants ou des annonceurs qui se sont associés à la station 1 et qui utilisent les unités de compte comme moyens de paiement, il est nécessaire d'effacer les mémoires de la carte à mémoire 4. Cet effacement peut être pratiqué de multiples manières. Dans la variante de la figure 2 cet effacement peut être provoqué par le serveur 16 dès qu'il a prélevé toutes les informations utiles contenues dans les cartes et qu'il les a par exemple échangées contre des unités de compte.

Revendications

1. Système de mesure du taux d'écoute des émissions d'une station (1), notamment d'une station radiophonique ou d'une station de radio-télévision, comportant

- des cartes (4) à mémoire distribuées à des personnes composant le public de cette station,
- et des lecteurs-enregistreurs (5) de cartes à mémoire à la disposition de ces personnes pour enregistrer dans ces cartes des informations codées émises à l'occasion d'émission de cette station caractérisé en ce qu'il comprend en outre :
- un serveur (16) de communications téléphoniques/télématiques,
- des postes (20) téléphoniques à la disposition des personnes, raccordés aux lecteurs-enregistreurs de ces personnes, et connectables (15) à ce serveur,
- des moyens (14, 19) pour provoquer par l'intermédiaire du serveur l'introduction des informations codées dans les cartes introduites dans les lecteurs-enregistreurs connectés.

2. Système selon la revendication 1 caractérisé en ce que les lecteurs-enregistreurs comportent :

- des moyens (6) de décodage des émissions de la station pour permettre l'enregistrement automatique des informations codées.

3. Système selon la revendication 2 caractérisé en ce que les lecteurs-enregistreurs comportent :

- des moyens (7) automatiques de mise en service des moyens de décodage, et,
- des moyens (8, 9) manuels de validation de cette mise en service.

4. Système selon l'une quelconque des revendications 1 à 3 caractérisé en ce que les informations codées représentent des unités de compte d'un crédit de paiement codé et en ce que les cartes à mémoire comportent des moyens (22) pour additionner ces unités.

5. Système selon l'une quelconque des revendications 1 à 4 caractérisé en ce que la carte à mémoire comporte un circuit logique (22, 23) pour réémettre un

mot de code personnalisé à destination du serveur.

6. Système selon l'une quelconque des revendications 1 à 5 caractérisé en ce que la carte à mémoire comporte un circuit logique pour réémettre un mot de code personnalisé à destination du serveur dès que la somme des unités de compte enregistrées dépasse un seuil.

7. Système selon l'une quelconque des revendications 1 à 6 caractérisé en ce que la carte à mémoire comporte :

- des moyens de décodage des informations codées,
- et des moyens d'affectation de ces informations à différentes zones (10, 13) de la mémoire en fonction du décodage de ces informations.

8. Système selon l'une quelconque des revendications 1 à 7 caractérisé en ce qu'il comporte des moyens (16) pour effacer l'information enregistrée dans les cartes à mémoires.

Patentansprüche

1. System zur Messung der Einschaltquote der Sendungen eines Senders (1) insbesondere eines Rundfunk- oder Fernsehsenders mit

- Speicherkarten (4), die an die dem Hörerpublikum des betreffenden Senders gehörenden Personen verteilt sind,
- und Leseaufnahmegeräte (5) für die Speicherkarten, die diesen Personen zur Verfügung stehen, um in diesen Karten codierte, bei der Ausstrahlung von diesem Sender ausgestrahlte Informationen aufzunehmen, dadurch gekennzeichnet, daß es weiterhin
- einen Vermittler (16) der Fernmelde- und Informationsdienste,
- Fernmeldeanschlüsse (20), die mit den Leseaufnahmegeräten dieser Personen verbunden sind und die mit dem Vermittler verbindbar (15) sind,
- sowie Einrichtungen (14 und 19), um über den Vermittler die Eintragung von codierten Informationen in den in die Leseaufnahmegeräte eingeführten Karten zu bewirken, umfaßt.

2. System nach Anspruch 1, dadurch gekennzeichnet, daß die Leseaufnahmegeräte

- Einrichtungen (6) zur Entcodierung der Sendungen der Senders umfassen, um das automatische Aufnehmen der codierten Informationen zu ermöglichen.

3. System nach Anspruch 2, dadurch gekennzeichnet, daß die Leseaufnahmegeräte

- automatische Einrichtungen (7), um die Entcodiereinrichtungen in Dienst zu stellen, und
- handbetätigte Einrichtungen (8 und 9) zur Bestätigung dieser Stellung in Dienst, umfassen.

4. System nach einem der vorhergehenden Ansprüche 1 bis 3, dadurch gekennzeichnet, daß die



exploitée, soit par la station à qui les cartes ont été renvoyées par la poste ou par le réseau télématique de la variante préférée, soit par des commerçants ou des annonceurs qui se sont associés à la station 1 et qui utilisent les unités de compte comme moyens de paiement, il est nécessaire d'effacer les mémoires de la carte à mémoire 4. Cet effacement peut être pratiqué de multiples manières. Dans la variante de la figure 2 cet effacement peut être provoqué par le serveur 16 dès qu'il a prélevé toutes les informations utiles contenues dans les cartes et qu'il les a par exemple échangées contre des unités de compte.

Revendications

1. Système de mesure du taux d'écoute des émissions d'une station (1), notamment d'une station radiophonique ou d'une station de radio-télévision, comportant

- des cartes (4) à mémoire distribuées à des personnes composant le public de cette station,
- et des lecteurs-enregistreurs (5) de cartes à mémoire à la disposition de ces personnes pour enregistrer dans ces cartes des informations codées émises à l'occasion d'émission de cette station caractérisé en ce qu'il comprend en outre :
 - un serveur (16) de communications téléphoniques/télématiques,
 - des postes (20) téléphoniques à la disposition des personnes, raccordés aux lecteurs-enregistreurs de ces personnes, et connectables (15) à ce serveur,
 - des moyens (14,19) pour provoquer par l'intermédiaire du serveur l'introduction des informations codées dans les cartes introduites dans les lecteurs-enregistreurs connectés.

2. Système selon la revendication 1 caractérisé en ce que les lecteurs-enregistreurs comportent :

- des moyens (6) de décodage des émissions de la station pour permettre l'enregistrement automatique des informations codées.

3. Système selon la revendication 2 caractérisé en ce que les lecteurs-enregistreurs comportent :

- des moyens (7) automatiques de mise en service des moyens de décodage, et,
- des moyens (8,9) manuels de validation de cette mise en service.

4. Système selon l'une quelconque des revendications 1 à 3 caractérisé en ce que les informations codées représentent des unités de compte d'un crédit de paiement codé et en ce que les cartes à mémoire comportent des moyens (22) pour additionner ces unités.

5. Système selon l'une quelconque des revendications 1 à 4 caractérisé en ce que la carte à mémoire comporte un circuit logique (22,23) pour réémettre un

mot de code personnalisé à destination du serveur.

6. Système selon l'une quelconque des revendications 1 à 5 caractérisé en ce que la carte à mémoire comporte un circuit logique pour réémettre un mot de code personnalisé à destination du serveur dès que la somme des unités de compte enregistrées dépasse un seuil.

7. Système selon l'une quelconque des revendications 1 à 6 caractérisé en ce que la carte à mémoire comporte :

- des moyens de décodage des informations codées,
- et des moyens d'affectation de ces informations à différentes zones (10,13) de la mémoire en fonction du décodage de ces informations.

8. Système selon l'une quelconque des revendications 1 à 7 caractérisé en ce qu'il comporte des moyens (16) pour effacer l'information enregistrée dans les cartes à mémoires.

Patentansprüche

1. System zur Messung der Einschaltquote der Sendungen eines Senders (1) insbesondere eines Rundfunk- oder Fernsehsenders mit

- Speicherkarten (4), die an die dem Hörerpublikum des betreffenden Senders gehörenden Personen verteilt sind,
- und Leseaufnahmegeräte (5) für die Speicherkarten, die diesen Personen zur Verfügung stehen, um in diesen Karten codierte, bei der Ausstrahlung von diesem Sender ausgestrahlte Informationen aufzunehmen, dadurch gekennzeichnet, daß es weiterhin
- einen Vermittler (16) der Fernmelde- und Informationsdienste,
- Fernmeldeanschlüsse (20), die mit den Leseaufnahmegeräten dieser Personen verbunden sind und die mit dem Vermittler verbindbar (15) sind,
- sowie Einrichtungen (14 und 19), um über den Vermittler die Eintragung von codierten Informationen in den in die Leseaufnahmegeräte eingeführten Karten zu bewirken, umfaßt.

2. System nach Anspruch 1, dadurch gekennzeichnet, daß die Leseaufnahmegeräte

- Einrichtungen (6) zur Entcodierung der Sendungen der Sender umfassen, um das automatische Aufnehmen der codierten Informationen zu ermöglichen.

3. System nach Anspruch 2, dadurch gekennzeichnet, daß die Leseaufnahmegeräte

- automatische Einrichtungen (7), um die Entcodiereinrichtungen in Dienst zu stellen, und
- handbetätigte Einrichtungen (8 und 9) zur Bestätigung dieser Stellung in Dienst, umfassen.

4. System nach einem der vorhergehenden Ansprüche 1 bis 3, dadurch gekennzeichnet, daß die



codierten Informationen die Zehleinheiten eines codierten Zahlungskredits darstellen und daß die Speicherkarten Einrichtungen (22) umfassen, um diese Einheiten zusammenzuzählen.

5. System nach einem der vorhergehenden Ansprüche 1 bis 4, dadurch gekennzeichnet, daß die Speicherkarte eine Logikschaltung (22 und 23) umfaßt, um ein Wort eines für den Vermittler vorgesehenen persönlichen Codes wieder zu übertragen.

6. System nach einem der vorhergehenden Ansprüche 1 bis 5, dadurch gekennzeichnet, daß die Speicherkarte eine Logikschaltung umfaßt, um ein Wort eines für den Vermittler vorgesehenen persönlichen Codes wieder zu übertragen, sobald die Summe der aufgenommenen Zehleinheiten einen Schwellenwert überschreitet.

7. System nach einem der vorhergehenden Ansprüche 1 bis 6, dadurch gekennzeichnet, daß die Speicherkarte

- Einrichtungen zur Entcodierung der codierten Informationen und
- Einrichtungen zur Zuweisung dieser Informationen in verschiedene Zonen (10 und 13) des Speichers in Abhängigkeit von der Entcodierung dieser Informationen, umfaßt.

8. System nach einem der vorhergehenden Ansprüche 1 bis 7, dadurch gekennzeichnet, daß es Einrichtungen (16) zur Löschung der in den Speicherkarten aufgenommenen Informationen umfaßt.

Claims

1. A system for measuring the audience rating of transmissions from a station (1), especially a radio station or a radio-television station, comprising

- memory cards (4) distributed to persons constituting the audience for this station,
- and reading-recording devices (5) for memory cards (4) available to these persons to register in these cards coded information items transmitted during transmission from this station, characterized in that it also comprises:
- a telephonic communication/data communication server (16),
- telephone sets (20) at the disposition of the persons, connected to the reading-recording devices of these persons and connectable (15) to the server (16),
- means (14, 19) for causing through the intermediary of the server the introduction of coded information items into the cards inserted in the connected reading-recording devices (5),

2. A system as claimed in claim 1, characterized in that the reading-recording devices comprise:

- means (6) for decoding transmissions from the station to allow automatic registration of coded information,

3. A system as claimed in claim 2, characterized in that the reading-recording devices comprise:

- automatic means (7) for bringing into operation decoding means, and,
- manual means (8, 9) for validating this bringing into operation.

4. A system as claimed in any one of claims 1 to 3, characterized in that the coded information items represents account units of a coded payment credit and in that the memory cards comprise means (22) for summing these units.

5. A system as claimed in any one of claims 1 to 4, characterized in that the memory card comprises a logic circuit (22, 23) for retransmitting a personalised codeword to the server.

6. A system as claimed in any one of claims 1 to 5, characterized in that the memory card comprises a logic circuit for retransmitting a personalised codeword to the server after the sum of the account units registered exceeds a threshold value.

7. A system as claimed in any one of claims 1 to 6, characterized in that the memory card comprises:

- means for decoding coded information,
- and means for assigning these information items to different zones (10, 13) of the memory depending on the decoding of this information.

8. A system as claimed in any one of claims 1 to 7, characterized in that it comprises means (6) for erasing information registered in the memory cards.

30

35

40

45

50

55

6